

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de HOUEMONT**  
**Séance du 7 juillet 2020**

<p>Nbre Conseillers en exercice..... 19 Nbre Conseillers présents..... 16 Nbre Conseillers votants..... 19</p> <p style="text-align: center;"><b><u>OBJET</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Délibération n° 01</u></b></p> <p><b>Commission Communale des Impôts Directs – Désignation de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants</b></p>	<p>L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO, Maire – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. François PIERSON – M. Jean GROBSHEISER, adjoints, M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – Mme Sylvie MELINETTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI, conseillers municipaux délégués, M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers municipaux</p> <p><u>Etaient excusés</u> : - M. Gérald ESPEITTE, Mme Dominique TREGNON et M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : - M. Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Dominique TREGNON a donné pouvoir à Carole LAMASSE M. Christian PIERRAT a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
--	---

En application de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que soit institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants.

La durée du mandat est la même que celle du Conseil Municipal. Les récentes élections nécessitent donc la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les membres (8 titulaires et 8 suppléants) sont désignés par le Directeur des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle à partir d'une liste dressée par le Conseil Municipal comprenant une proposition de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Il est important de noter qu'un titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune (à proposer en nombre double). D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à proposer en nombre double).

Ainsi les membres de la Commission Communale des Impôts Directs doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Etre âgés de 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civiques
- Etre inscrit au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, de désigner les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants suivants :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Marie – Lise BRISBARE	Didier GERARD
Daniel MAGRON	Stéphane KEMPNIICH
François PIERSON	Fabienne DARMET
Daniel LECOMTE	Armelle BASTOGNE
Gérald ESPEITTE	Mohamed REZOUK
Julie DIEUDONNE	Brigitte LECOMTE
Carole LAMASSE	Béatrice MANGIN
Frédéric SABY	Bruno PAYOT
Jean GROBSHEISER	Julien ELASRI
Xavier LAMBOULEY	Gilles CALAS
Christian PIERRAT	Abraham WASSIAMA
Pierre GUILMIN	Jean BODSON
Corine VEITMAN	Christian G'SELL
Claudine PAREL	Elisabeth ROUXEL
Dominique RENAUD (Vandoeuvre)	Robert GROSS (Vandoeuvre)
Daniel PAGLIERO (Laneuveville-devant-Nancy)	Michel HARMAND (Heillecourt)


 Le Maire,  
**Maurizio PETRONIO**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juillet 2020*  
 Le Maire,  
  
**Maurizio PETRONIO**

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de HOUEMONT**  
**Séance du 7 juillet 2020**

Nbre Conseillers en exercice.....19  
Nbre Conseillers présents.....16  
Nbre Conseillers votants.....19

**OBJET**

**Délibération n° 02**

Création et désignation des  
membres de la commission  
d'appel d'offre (CAO)

L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO, Maire – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. François PIERSON – M. Jean GROBSHEISER, adjoints, M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – Mme Sylvie MELINETTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI, conseillers municipaux délégués, M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers municipaux

Etaient excusés : - M. Gérald ESPEITTE, Mme Dominique TREGNON et M. Christian PIERRAT

Ont donné pouvoir : - M. Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Béatrice MANGIN  
Mme Dominique TREGNON a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Christian PIERRAT a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. La procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 350 000 € HT pour les travaux et à compter de 214 000 € HT pour les fournitures et services. De manière facultative, elle peut être sollicitée pour donner son avis dans les procédures adaptées (procédure en dessous des seuils précités).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée par Monsieur le Maire, est composée de membres désignés au sein du Conseil Municipal (3 titulaires et 3 suppléants). Sont également membres de cette commission le Comptable Public et le Directeur des Services de la Concurrence, avec voix consultatives.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote est à bulletin secret, sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

**Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres par un vote public, et non au scrutin secret.**

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

**Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer la commission d'appel d'offres et de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivant la liste proposée par Monsieur le Maire :**

**Membres titulaires : Gérald ESPEITTE, Alexandre GOURRIER, et Abraham WASSIAMA**

**Membres suppléants : Marie-Lise BRISBARE, Carole LAMASSE, Christian PIERRAT**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la  
réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil  
Municipal avait été faite le 2 juillet 2020

Le Maire,

  
Maurizio PETRONIO



le Maire,

Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de HOUEMONT**  
**Séance du 7 juillet 2020**

Nbre Conseillers en exercice.....19  
Nbre Conseillers présents.....16  
Nbre Conseillers votants.....19

**OBJET**

**Délibération n° 03**

Désignation des représentants  
à l'Agence Locale de l'Energie  
et du Climat (ALEC)

L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO, Maire – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. François PIERSON – M. Jean GROBSHEISER, adjoints, M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – Mme Sylvie MELINETTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI, conseillers municipaux délégués, M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers municipaux

Etaient excusés : - M. Gérald ESPEITTE, Mme Dominique TREGNON et M. Christian PIERRAT

Ont donné pouvoir : - M. Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Béatrice MANGIN  
Mme Dominique TREGNON a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Christian PIERRAT a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La commune est représentée au sein de différents organismes extérieurs et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune. Le vote est à bulletin secret sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

**Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des représentants par un vote public, et non au scrutin secret.**

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat – Nancy Grands Territoires a pour but de favoriser et d'entreprendre sous l'impulsion et le contrôle de ses membres ; des opérations visant à la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la contribution à la protection de l'environnement dans un souci de développement durable, notamment dans les domaines de l'habitat, des transports et du tertiaire.

Les membres du Conseil d'Administration sont au nombre de 30, répartis de la façon suivante :

- Collectivités locales et territoriales	: 15
- Partenaires (administrations et professionnels)	: 5
- Fournisseurs et consommateurs d'énergie	: 5
- Associations	: 5
- Total des voix	: 30

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Carole LAMASSE comme représentant titulaire et Jean GROBSHEISER comme représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'ALEC.**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juillet 2020

Le Maire,



Maurizio PETRONIO

Le Maire,



Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de HOUEMONT**  
**Séance du 7 juillet 2020**

Nbre Conseillers en exercice.....19  
Nbre Conseillers présents.....16  
Nbre Conseillers votants.....19

**OBJET**

**Délibération n° 04**

Désignation des représentants  
à la SCALEN

L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO, Maire – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. François PIERSON – M. Jean GROBSHEISER, adjoints, M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – Mme Sylvie MELINETTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI, conseillers municipaux délégués, M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers municipaux

Etaient excusés : - M. Gérald ESPEITTE, Mme Dominique TREGNON et M. Christian PIERRAT

Ont donné pouvoir : - M. Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Béatrice MANGIN  
Mme Dominique TREGNON a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Christian PIERRAT a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La commune est représentée au sein de différents organismes extérieurs et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune. Le vote est à bulletin secret sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

**Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des représentants par un vote public, et non au scrutin secret.**

La SCALEN, Agence de Développement des territoires Nancy Sud Lorraine (anciennement ADUAN), a pour objet la réalisation et le suivi de missions permettant la définition, la coordination, la faisabilité, la gestion et la promotion des projets de développement économique, urbain et social de ses membres. Ces missions peuvent avoir trait à la démographie, l'économie numérique, l'urbanisme, la planification, l'habitat, les transports, le paysage, l'énergie, l'environnement, le tourisme, les loisirs et le sport, la formation, la culture, ainsi que les domaines sanitaires et sociaux. Elle enregistre et gère en permanence l'évolution des données en matière d'aménagement et de développement urbain et régional.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Gérald ESPEITTE comme représentant titulaire et Alexandre GOURRIER comme représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de la SCALEN.**

Le Maire,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juillet 2020

Le Maire,  
Maurizio PETRONIO



**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de HOUEMONT**  
**Séance du 7 juillet 2020**

<p>Nbre Conseillers en exercice..... 19 Nbre Conseillers présents..... 16 Nbre Conseillers votants..... 19</p>	<p>L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.</p>
<p><b>OBJET</b></p> <p><b>Délibération n° 05</b></p> <p>Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)</p>	<p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO, Maire – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. François PIERSON – M. Jean GROBSHEISER, adjoints, M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – Mme Sylvie MELINETTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI, conseillers municipaux délégués, M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers municipaux</p> <p><u>Etaient excusés</u> : - M. Gérald ESPEITTE, Mme Dominique TREGNON et M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : - M. Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Dominique TREGNON a donné pouvoir à Carole LAMASSE M. Christian PIERRAT a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>

La commune est représentée au sein de différents organismes extérieurs et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune. Le vote est à bulletin secret sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

**Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des représentants par un vote public, et non au scrutin secret.**

Le CNAS est un organisme mutualisateur, il propose une large gamme de prestations, qui ont pour vocation d'accompagner les personnels territoriaux dans leur quotidien. Ces aides, conçues pour tous les moments de la vie, permettent de mieux accompagner les bénéficiaires, selon une exigence constante de solidarité et d'équité. Dans un contexte social et économique difficile, cette offre constitue un réel socle social pour les collectivités, dans un environnement territorial en mutation.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Dominique TREGNON comme représentante élue au sein des instances du CNAS.**

Le Maire,  
**Maurizio PETRONIO**



Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juillet 2020

Le Maire,  
**Maurizio PETRONIO**



**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de HOUEMONT**  
**Séance du 7 juillet 2020**

Nbre Conseillers en exercice.....19  
Nbre Conseillers présents.....16  
Nbre Conseillers votants.....19

**OBJET**

**Délibération n° 06**

Désignation d'un  
correspondant en charge des  
questions de Défense

L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO, Maire – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. François PIERSON – M. Jean GROBSHEISER, adjoints, M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – Mme Sylvie MELINETTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI, conseillers municipaux délégués, M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers municipaux

Etaient excusés : - M. Gérald ESPEITTE, Mme Dominique TREGNON et M. Christian PIERRAT

Ont donné pouvoir : - M. Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Béatrice MANGIN  
Mme Dominique TREGNON a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Christian PIERRAT a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La commune est représentée au sein de différents organismes extérieurs et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune. Le vote est à bulletin secret sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

**Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des représentants par un vote public, et non au scrutin secret.**

Le Ministère de la Défense a décidé en 2001 de mettre en place des conseillers chargés des questions de défense auprès de chaque commune. Plusieurs circulaires et instructions sont ainsi parues à ce sujet.

Le rôle de cet élu amène à préciser qu'il s'agit bien de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. L'objectif est de faciliter le lien armées / nation. Ce correspondant défense est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et adresse, en retour, au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Didier GERARD comme correspondant défense.**

Le Maire,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juillet 2020

Le Maire,



Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de HOUEMONT**  
**Séance du 7 juillet 2020**

Nbre Conseillers en exercice.....19  
Nbre Conseillers présents.....16  
Nbre Conseillers votants.....19

**OBJET**

**Délibération n° 07**

Désignation d'un représentant  
à la Maison de l'Emploi et à la  
Mission Locale

L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO, Maire – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. François PIERSON – M. Jean GROBSHEISER, adjoints, M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – Mme Sylvie MELINETTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI, conseillers municipaux délégués, M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers municipaux

Etaient excusés : - M. Gérald ESPEITTE, Mme Dominique TREGNON et M. Christian PIERRAT

Ont donné pouvoir : - M. Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Béatrice MANGIN  
Mme Dominique TREGNON a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Christian PIERRAT a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La commune est représentée au sein de différents organismes extérieurs et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune. Le vote est à bulletin secret sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

**Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des représentants par un vote public, et non au scrutin secret.**

La mission locale pour l'emploi s'adresse prioritairement aux jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés. Grâce à un accompagnement personnalisé et global, et un accueil sur 19 points, elle œuvre en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes : emploi, formation, logement, accès aux droits, santé, mobilité, action civique et citoyenne, loisirs, sport et culture. Elle est aussi l'interlocuteur des employeurs en proposant une offre de service gratuite à destination des entreprises. Elle les accompagne dans toutes les phases de recrutement, notamment en sécurisant les embauches grâce à une pré-sélection des candidats.

La Maison de l'Emploi œuvre pour préparer les compétences de demain, pour aider les entreprises à recruter et pour faciliter l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Asany PRESTINI comme représentante au sein des instances de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale.**

Le Maire,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juillet 2020

Le Maire,



Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de HOUEMONT**  
**Séance du 7 juillet 2020**

Nbre Conseillers en exercice.....19  
Nbre Conseillers présents.....16  
Nbre Conseillers votants.....19

**OBJET**

**Délibération n° 08**

Désignation du représentant de  
la commune à l'assemblée  
générale des actionnaires de la  
SPL Gestion Locale (ou IN-  
PACT GL)

L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO, Maire – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. François PIERSON – M. Jean GROBSHEISER, adjoints, M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – Mme Sylvie MELINETTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI, conseillers municipaux délégués, M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers municipaux

Etaient excusés : - M. Gérald ESPEITTE, Mme Dominique TREGNON et M. Christian PIERRAT

Ont donné pouvoir : - M. Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Béatrice MANGIN  
Mme Dominique TREGNON a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Christian PIERRAT a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;  
**Vu** la délibération du 30 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la commune de HOUEMONT à adhérer à la SPL Gestion Locale ;  
**Vu** les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

**Considérant** la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de HOUEMONT au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

**Après délibération prise à l'unanimité et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de désigner Marie-Lise BRISBARE comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur Daniel MAGRON.**

Le Maire,  
**Maurizio PETRONIO**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juillet 2020

Le Maire,

**Maurizio PETRONIO**

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de HOUEMONT**  
**Séance du 7 juillet 2020**

Nbre Conseillers en exercice.....19  
Nbre Conseillers présents.....16  
Nbre Conseillers votants.....19

**OBJET**

**Délibération n° 09**

**Approbation du rapport  
d'activité de la SPL Gestion  
Locale au titre de l'année 2019**

L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO, Maire – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. François PIERSON – M. Jean GROBSHEISER, adjoints, M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – Mme Sylvie MELINETTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI, conseillers municipaux délégués, M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers municipaux

Etaient excusés : - M. Gérald ESPEITTE, Mme Dominique TREGNON et M. Christian PIERRAT

Ont donné pouvoir : - M. Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Béatrice MANGIN  
Mme Dominique TREGNON a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Christian PIERRAT a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

**Vu** la délibération du 30 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la commune de HOUEMONT à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;

**Vu** les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

**Considérant** que la commune de HOUEMONT est membre de la SPL Gestion Locale ;

**Considérant** la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale ont été présentés au conseil d'administration le 27 février 2020.

**Après délibération prise à l'unanimité (3 abstentions : Mme MATHIEU, M. WASSIAMA), le Conseil Municipal approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juillet 2020

Le Maire,  
  
Maurizio PETRONIO

Le Maire,



Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de HOUEMONT**  
**Séance du 7 juillet 2020**

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19 Nbre Conseillers présents.....16 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p style="text-align: center;"><b>OBJET</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Délibération n° 10</u></p> <p style="text-align: center;"><b>Reconduction de l'aide financière de la commune pour les travaux d'isolation des logements et des pavillons – période 2020-2021</b></p>	<p>L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO, Maire – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. François PIERSON – M. Jean GROBSHEISER, adjoints, M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – Mme Sylvie MELINETTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI, conseillers municipaux délégués, M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers municipaux</p> <p><u>Etaient excusés</u> : - M. Gérald ESPEITTE, Mme Dominique TREGNON et M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : - M. Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Dominique TREGNON a donné pouvoir à Carole LAMASSE M. Christian PIERRAT a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
--	---

Dans le cadre de sa Charte de Développement Durable, la commune s'est engagée dans une démarche de sobriété énergétique et de lutte contre le changement climatique. Dans cet esprit, la commune a, par délibération du 06 juin 2016, incité les propriétaires privés à mettre en œuvre, pour les années 2018 et 2019, des solutions efficaces dans leur rénovation des logements par le renforcement de l'isolation des combles, planchers et murs. En contrepartie, la commune leur accorde, sous conditions, une aide financière de 200 euros dès lors que les performances indiquées ci-dessous soient respectées :

<i>Plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert</i>	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ °KW}$
<i>Murs en façade ou en pignon</i>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ °KW}$
<i>Toitures terrasses</i>	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ °KW}$
<i>Planchers de combles perdus</i>	$R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ °KW}$
<i>Rampants de toitures, plafonds de combles</i>	$R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ °KW}$

Trois conditions sont toutefois requises :

- les travaux devront être réalisés par une entreprise qui attestera des performances obtenues en matière de résistance thermique,
- les produits isolants mis en œuvre bénéficieront d'une certification CSTB ou ACERMI ou DTA en cohérence avec les aides CEE (certificat d'économie d'énergie),
- l'entreprise doit être labellisée « Reconnu Garante de l'Environnement (RGE).

Une validation technique et gratuite, en amont, par les experts indépendants de l'ALEC du Grand Nancy est vivement conseillée mais non imposée.

Cette aide financière est donc reconduite pour les années 2020 à 2021 et ne sera accordée qu'une seule fois par logement sur la période 2011-2021 compte tenu du dispositif préexistant depuis 2011. Pour obtenir cette aide, les propriétaires de la commune de HouDEMONT adresseront une demande de subvention à Monsieur le Maire comprenant les pièces suivantes :

- facture originale acquittée (cette facture doit être postérieure au 1<sup>er</sup> décembre 2019) précisant les matériaux utilisés et l'épaisseur des isolants, l'exigence en matière de résistance thermique obtenue et une attestation des performances de l'isolation, sa certification.
- la preuve de la qualification RGE de l'entreprise.

**Après délibération, prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'accorder une aide financière de 200 € par logement ou pavillon dont le propriétaire a fait procéder à un renforcement de l'isolation selon les performances du crédit d'impôt en cours (critère de résistance thermique), selon les conditions susvisées,**
- **de n'accorder qu'une seule fois par logement ou pavillon cette aide financière pour la période 2011-2021 compte tenu du dispositif préexistant depuis 2011.**



Le Maire,

**Maurizio PETRONIO**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 2 juillet 2020*

Le Maire,



**Maurizio PETRONIO**

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de HOUEMONT**  
**Séance du 7 juillet 2020**

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19 Nbre Conseillers présents.....16 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p style="text-align: center;"><b>OBJET</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 11</b></p> <p><b>Convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Fléville-devant- Nancy</b></p>	<p>L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO, Maire – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. François PIERSON – M. Jean GROBSHEISER, adjoints, M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – Mme Sylvie MELINETTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI, conseillers municipaux délégués, M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers municipaux</p> <p><u>Etaient excusés</u> : - M. Gérald ESPEITTE, Mme Dominique TREGNON et M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : - M. Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Dominique TREGNON a donné pouvoir à Carole LAMASSE M. Christian PIERRAT a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
--	---

**Vu** la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance créant l'article L 2212.10 du code général des collectivités territoriales, qui prescrit « les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements ».

**Vu** le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements (création des articles R 2212-11 à R2212-14 du CGCT) ;

**Vu** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (modification des articles L 2212-5, L2212-6 et L2212-8 du CGCT et de l'article L412-51 du Code des communes) ;

**Vu** la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;  
**Vu** les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

**Vu** le décret 2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant un code de déontologie pour la police municipale ;

Aussi les communes de HouDEMONT et de Fléville-devant-Nancy ont engagé en 2013 les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs policiers municipaux et de leurs équipements.

C'est ainsi qu'a été instauré à compter du 15 juillet 2014 un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif a impliqué la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques qui précise les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux.

**La convention actuelle arrivant à échéance le 14 juillet 2020, après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- autorise le Maire, M. Maurizio PETRONIO, à signer la convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Fléville-devant-Nancy, pour une durée de 6 mois à compter du 15 juillet 2020 jusqu'au 14 janvier 2021.

Le Maire,  
  
Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juillet 2020*

Le Maire,  
  
Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de HOUEMONT**  
**Séance du 7 juillet 2020**

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19                  Nbre Conseillers présents.....16                  Nbre Conseillers votants.....19</p> <p style="text-align: center;"><b>OBJET</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Délibération n° 12</u></p> <p>Révision de la tarification des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2020-2021</p>	<p>L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO, Maire – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. François PIERSON – M. Jean GROBSHEISER, adjoints, M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – Mme Sylvie MELINETTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI, conseillers municipaux délégués, M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers municipaux</p> <p><u>Etaient excusés</u> : - M. Gérald ESPEITTE, Mme Dominique TREGNON et M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : - M. Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Béatrice MANGIN                  Mme Dominique TREGNON a donné pouvoir à Carole LAMASSE                  M. Christian PIERRAT a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
---	---

Il est rappelé à l'assemblée que les tarifs des services périscolaires ont été établis pour l'année 2019/2020 selon le tableau suivant :

TARIFS 2019/2020			
ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES A HOUEMONT		ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE	
TARIF SERVICE CANTINE	TARIF D'URGENCE	TARIF SERVICE CANTINE	TARIF D'URGENCE
4,50 €	6,00 €	6,00 €	7,50 €
TARIF PANIER-REPAS	TARIF D'URGENCE	TARIF PANIER-REPAS	TARIF D'URGENCE
2,00 €	3,50 €	2,50 €	4,00 €
TARIF SERVICE ETUDE SURVEILLEE		TARIF SERVICE ETUDE SURVEILLEE	
3,00 €		3,50 €	
TARIF SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN	TARIF SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE DU SOIR	TARIF SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN	TARIF SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE DU SOIR
2,00 €	3,00 €	2,50 €	3,50 €

A compter de la rentrée scolaire 2020/2021, il est proposé à l'assemblée de mettre en place :

- une tarification différenciée en fonction de l'heure d'arrivée des enfants à la garderie du matin,
- une tarification pour la garderie avant l'AMTE de 16h20 à 16h45 comprenant le transfert vers le complexe sportif du Mancès
- une majoration de 1,50 € en cas de réservation des services périscolaires hors délai

Les nouveaux tarifs proposés s'établiraient de la façon suivante :

TARIFS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020/2021			
ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES A HOUEMONT		ELEVES SCOLARISES ET DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE	
TARIF SERVICE CANTINE*		TARIF SERVICE CANTINE*	
4,50 €		6,00 €	
TARIF PANIER-REPAS*		TARIF PANIER-REPAS*	
2,00 €		2,50 €	
TARIF SERVICE ETUDE SURVEILLEE*		TARIF SERVICE ETUDE SURVEILLEE*	
3,00 €		3,50 €	
TARIF SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE DU SOIR*		TARIF SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE DU SOIR*	
3,00 €		3,50 €	
TARIF GARDERIE* MATIN DE 7h50 à 8h20	TARIF GARDERIE MATIN* DE 7h30 à 8h20	TARIF GARDERIE MATIN* DE 7h50 à 8h20	TARIF GARDERIE MATIN* DE 7h30 à 8h20
1,00 €	2,00 €	1,25 €	2,50 €
TARIF GARDERIE AVANT AMTE + TRANSFERT VERS LE MANCES*			
1,00 €			

***(\*) Une majoration de 1,50 € est appliquée en cas de réservation des services périscolaires hors délai***

La commission des Finances du jeudi 2 juillet 2020 a donné un avis favorable.

**Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider l'ensemble des tarifs périscolaires à compter de l'année scolaire 2020/2021, selon le tableau ci-dessus.**

Le Maire,  
  
**Maurizio PETRONIO**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juillet 2020

Le Maire,  
  
**Maurizio PETRONIO**

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de HOUEMONT**  
**Séance du 7 juillet 2020**

Nbre Conseillers en exercice.....19  
Nbre Conseillers présents.....16  
Nbre Conseillers votants.....19

**OBJET**

**Délibération n° 13**

**Modification du règlement  
périscolaire à compter de la  
rentrée scolaire 2020-2021**

L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO, Maire – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. François PIERSON – M. Jean GROBSHEISER, adjoints, M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – Mme Sylvie MELINETTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI, conseillers municipaux délégués, M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers municipaux

Etaient excusés : - M. Gérald ESPEITTE, Mme Dominique TREGNON et M. Christian PIERRAT

Ont donné pouvoir : - M. Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Béatrice MANGIN  
Mme Dominique TREGNON a donné pouvoir à Carole LAMASSE  
M. Christian PIERRAT a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les règlements de la cantine scolaire, étude surveillée et garderie périscolaire, pour l'année 2019/2020, ont été modifiés et validés par délibération du Conseil Municipal le 4 juin 2019.

Plusieurs modifications ont été apportées.

A des fins de simplification il est proposé d'établir un seul règlement pour l'ensemble des services périscolaires. Le nouveau projet de règlement intègre le tarif différencié pour la garderie du matin en fonction de l'heure d'arrivée des enfants et la majoration de 1,50 € en cas de réservation des services périscolaires hors délai.

Les commissions réunies Scolaire / Périscolaire et Jeunesse ont donné un avis favorable lors de la séance du lundi 22 juin 2020.

**Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place du nouveau règlement des services périscolaires à dater de la rentrée scolaire 2020/2021.**

Le Maire,  
  
Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juillet 2020

Le Maire,  
  
Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Ville de HOUEMONT**  
**Séance du 7 juillet 2020**

<p>Nbre Conseillers en exercice.....19 Nbre Conseillers présents.....16 Nbre Conseillers votants.....19</p> <p style="text-align: center;"><b><u>OBJET</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Délibération n° 14</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19</b></p>	<p>L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du deux juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO, Maire – Mme Marie-Lise BRISBARE – M. François PIERSON – M. Jean GROBSHEISER, adjoints, M. Julien ELASRI – Mme Fabienne DARMET – M. Mohamed REZOUK – Mme Carole LAMASSE – Mme Sylvie MELINETTE – Mme Béatrice MANGIN – M. Alexandre GOURRIER – Mme Estelle PREVOST – M. Didier GERARD – Mme Asany PRESTINI, conseillers municipaux délégués, M. Abraham WASSIAMA – Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers municipaux</p> <p><u>Etaient excusés</u> : - M. Gérald ESPEITTE, Mme Dominique TREGNON et M. Christian PIERRAT</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : - M. Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Dominique TREGNON a donné pouvoir à Carole LAMASSE M. Christian PIERRAT a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
--	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de CoViD-19,

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de CoViD-19.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire :

- pour les services de l'enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées (forfait de 25 € par journée travaillée)
- pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire (forfait d'un montant maximum de 1000€ pour l'ensemble de la période)

**Article 2 :**

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros par agent.

**Article 3 :**

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

**Article 4 :**

Cette prime sera versée en 1 fois sur la paie du mois d'août 2020.

**Article 5 :**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.



Le Maire,

**Maurizio PETRONIO**

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juillet 2020*

Le Maire,



**Maurizio PETRONIO**